

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUES DE L'ÉGLISE, JEAN-CHARLES PERSIL, BOURGNEUF,

PLACE DE L'ÉGLISE ET RUELLE A RIOU

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant les travaux de curage du réseau d'assainissement par l'entreprise VEOLIA pour le compte de Vallée Sud Grand Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 19 août au vendredi 30 août 2023, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 :

Rue de l'Église, dans la section comprise entre les rues Maurice Labrousse et Jean Charles

Persil : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue Maurice Labrousse. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARREE » sera implanté à l'intersection avec la rue Maurice Labrousse. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA pour les véhicules circulants sur la rue Maurice Labrousse dans le sens rue de l'Église vers l'avenue du Bois de Verrières par l'avenue du Bois de Verrières, rues Pasteur, du Vert Buisson et des Champs ;

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Ruelle a Riou : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 2 :

Rue de l'Église, dans la section comprise entre l'intersection avec les rues Jean-Charles Persil et des Champs : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue Jean-Charles Persil. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARREE » sera implanté à l'intersection avec la rue Jean-Charles Persil. Des présignalisations seront implantées aux intersections avec l'avenue Maurice Labrousse et la rue de l'Abbaye. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, par les rues de l'Église, Jean Charles Persil et de l'Abbaye. La chaussée au niveau de l'intersection avec la rue Jean Charles Persil sera rétrécie et la circulation maintenue pour permettre l'accès aux parkings des résidences situées au niveau des n°12 à 16 de la voie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue Jean-Charles Persil : le sens de circulation sera inversé afin de permettre l'accès et la sortie des riverains de la rue de l'Église. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de l'Église et le n°2 de la voie.

Phase 3 :

Rue Jean-Charles Persil : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de l'Église. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARREE » sera implanté à l'intersection avec la rue de l'Église. Une présignalisation sera implantée à l'intersection avec l'avenue Maurice Labrousse. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA pour les véhicules circulants sur la rue de l'Église dans le sens rue Maurice Labrousse vers la rue des Champs et voulant se rendre sur la rue de l'Abbaye par les rues de l'Église, Fondouze.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue Bourgneuf : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de l'Église. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue de l'Église. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA pour les véhicules circulants sur la rue de l'Église par les rues de l'Église, Fondouze et de l'Abbaye.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Place de l'Église : la circulation piétonne sera maintenue sur une largeur de 1,40m minimum.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

Pendant la durée du chantier, les circulations piétonnes et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et lourds.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et celles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise VEOLIA :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise VEOLIA sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
VEOLIA

Antony, le 8 août 2024

Le Maire Adjoint Délégué
Saïd AIT-OUARAZ